



## ***Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement***

### **Le Maire de la Commune de FÉLINES**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la vogue prévue les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024, organisée par le Comité d'Animation de Félines, il est nécessaire d'assurer la sécurité du public,

### **Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule :

- du samedi 14 septembre 2024 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 2h00,
- le dimanche 15 septembre 2024 de 10h00 à 19h00
  - Sur toutes les rues à l'intérieur de l'agglomération dans le bourg de Félines
  - Sur la RD 127 partie en agglomération de la route du cimetière au parking côté Ouest du Bourg Rue des Pâches.

**Article 2.** - La RD 127 sera entièrement barrée à l'intérieur de l'agglomération du bourg sur 50 mètres du mardi 10 septembre 2024 au mardi 17 septembre 2024. La circulation sera déviée par la place Jean-Marie Brun et par la rue des Pâches Via la RD 906.

**Article 3.** - Les places Elie Berger et Jean-Marie Brun seront interdites au stationnement durant la période du 10 au 17 septembre 2024 sauf pour l'agence postale.

**Article 4.** - En cas d'urgence et pour les soins médicaux, les véhicules de secours et les services médicaux devront emprunter la Rue des Pâches via la RD 906 côté Ouest du bourg durant les périodes de fermeture du week-end pour entrer et sortir.

**Article 5.** - Durant les périodes de fermeture les riverains de l'intérieur du bourg pourront sortir ou entrer dans leur habitation en empruntant la Rue des Pâches côté Ouest du Bourg via la RD 906. La route de Chamborne à partir de la route du Cimetière, la rue Rosalie Maurin jusqu'à la mairie et la route de la Trioule seront entièrement barrées durant les périodes de fermeture du week-end.

**Article 6.** – Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Craponne sur Arzon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Félines, le 23 août 2024

Le Maire, Philippe MEYZONET

